

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>77891</b>	De <b>M. Christophe Sirugue</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Saône-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >diplômes	<b>Analyse</b> > filière activités physiques adaptées. master. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>14/04/2015</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance des masters de la filière activités physiques adaptées. Cette formation vise à former des cadres en capacité de concevoir, diriger et évaluer des programmes de santé par l'activité physique pour des publics spécifiques, notamment en situation de handicap. Si les quatre catégories de diplômes suivants : DEUG, DEUST, licence professionnelle et licence sont inscrits de droit au registre national des certifications professionnelles en application de l'article L. 335-6 II du code de l'éducation, il n'en est pas de même pour les masters. Cette absence de reconnaissance et de valorisation des masters APAS pose des difficultés aux jeunes diplômés pour obtenir un emploi correspondant à leur qualification. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement entend proposer pour remédier à cette situation.